

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 MAI 2022

Nombre de conseillers : 17

Présents : 12

Votants : 14

L'an deux mil vingt-deux, le dix-huit mai, à dix-huit heures trente, le conseil municipal de TREFFLEAN, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Claude LE JALLÉ, Maire.

PRESENTS : Claude LE JALLÉ, Gwénaél LE FLOCH, Nadine MIGNOT, Blaise MAYANGA, Bénédicte BARRE-VILLENEUVE, Nicole OGER, Virginie LE JULE, Emilie CARRÉ, Alexandre JOANNIC, Jean-François BRETON, Emmanuel MASSARD, Jack AUBRY.

ABSENTS : Patrick CORDUAN, Lucie BERNARD LICOT, Myriam FORGET.

Monsieur Bruno BODARD a donné pouvoir à Monsieur Gwénaél LE FLOCH
Madame Emilie CALVAR a donné pouvoir à Madame Emilie CARRÉ

Convocation du 11 mai 2022

Secrétaire de séance : Madame Bénédicte BARRE-VILLENEUVE

Le procès-verbal du conseil municipal du 8 avril 2022 est approuvé à l'unanimité.

1- Cession de terrain à Vannes Golfe Habitat

Monsieur le Maire rappelle la volonté de la commune de développer le logement locatif social à Treffléan.

Un terrain a été identifié, cadastré ZD 42, situé rue René Descartes, d'une surface approximative de 742 m² (selon plan joint).

L'avis du domaine a été sollicité, et le bien a été estimé à 80 000 € (marge d'appréciation 10%).

La commune retient le prix de 90 000 €. La viabilisation du terrain est à la charge de la commune.

Il vous est proposé de céder cette parcelle à Vannes Golfe Habitat, au prix de 57 000 €, étant entendu que le bornage définitif interviendra quand le projet sera plus avancé, les frais de bornage (provisoire et définitif) étant à la charge de Vannes Golfe Habitat.

L'écart de 33 000 € correspond à la participation de la commune à la construction des 11 logements locatifs sociaux de type PLUS et PLAI (3 000 € par logement).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

- Approuve la cession du terrain cadastré ZD 42, d'une surface d'environ 742 m² au profit de Vannes Golfe Habitat, au prix de 57 000 € ;

- Précise que les frais de bornage (provisoire et définitif) et les frais notariés sont à la charge de l'acquéreur ;

- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

2- Cession cellule Pôle santé

Monsieur le Maire indique avoir reçu une demande d'acquisition de la cellule n°4 du Pôle santé de la part de Mme Montaine MAHUAS, pédicure-podologue, locataire d'un local communal à Treffléan.

L'avis du domaine a été sollicité, et le bien a été estimé à 71 760 € HT (marge d'appréciation de 10%).

Il vous est proposé de céder ce bien (cellule brute de 59,8 m²) au prix de 69 000 € HT, soit 82 800 € TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

- Approuve la cession de la cellule n°4 du Pôle santé au profit de Madame Montaine MAHUAS, au prix de 69 000 € HT, soit 82 800 € TTC ;

- Précise que les frais notariés sont à la charge de l'acquéreur ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

3- Intercommunalité : Pacte de gouvernance : avis

Vu la Loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Vu l'article L. 5211-11-2 alinéa 3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Pacte de Gouvernance présenté en Bureau du 17 décembre 2021 et transmis aux communes,

Le 28 septembre 2020, le Conseil communautaire a validé l'élaboration d'un Pacte de Gouvernance entre Golfe du Morbihan Vannes Agglomération et ses communes membres, selon les modalités prévues par la loi Engagement et Proximité du 27 décembre 2019.

Cette démarche s'inscrit en cohérence avec l'approbation du Schéma de Cohérence Territorial (SCOT) et du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), ainsi que celle du Plan de Déplacement Urbain (PDU) et du Programme Local de l'Habitat (PLH).

À l'issue de la séance du 27 mai 2021, les élus communautaires ont pris acte de la présentation des modalités d'élaboration du Pacte de Gouvernance.

Dans le prolongement des débats initiés lors de cette séance, plusieurs groupes de travail se sont réunis dans l'objectif qu'un projet de pacte soit proposé aux communes. Ces groupes se sont penchés sur les sujets suivants : la coordination des actions entre l'agglomération et les communes, la mutualisation, ainsi que l'équilibre financier et la solidarité.

À l'issue des travaux, voici les principales modifications contenues dans le Pacte de Gouvernance :

- Une Conférence des Maires convoquée 1 à 2 fois par an, à l'initiative de l'agglomération, dont l'ordre du jour serait co-construit avec les 34 communes. L'objectif principal est d'aborder des sujets communaux de façon à lutter contre une forme d'isolement des Maires, de partager des problématiques communes et de trouver collectivement des résolutions.
- Une ouverture des commissions de l'agglomération aux élus municipaux pour les communes qui n'ont qu'un seul représentant titulaire. Chaque commission pourra alors accueillir un élu municipal (sans droit de vote) désigné par le Maire. La désignation de ces représentants sera officialisée en Bureau.
- Des groupes de travail ouverts aux élus municipaux, sur initiative des Vice-Présidents, accompagnés d'une formalisation spécifique tels que les objectifs du groupe, le calendrier.

L'objectif de ces modifications est de permettre au Pacte de Gouvernance, joint en annexe, de faciliter et d'améliorer les bases du travail en commun.

A l'occasion du Conseil communautaire du 24 mars 2022, le Pacte de Gouvernance, dans sa version finalisée, a été remis aux élus.

L'adoption définitive du Pacte de Gouvernance sera proposée au Conseil Communautaire du 30 juin 2022, les communes disposant d'un délai de 3 mois à compter de la notification faite au 30 mars 2022 pour émettre un avis.

Après débat, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Émet un avis favorable sur le Pacte de Gouvernance, tel que présenté en annexe à la présente délibération ;
- Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

4- Intercommunalité : Convention valises numériques et matériel pour les Médiathèques du Golfe.

Dans le cadre de la mise en réseau des Médiathèques du Golfe, le service de lecture publique met à disposition des valises numériques, ainsi que du matériel numérique, pour les agents et bénévoles des médiathèques. Pour cadrer l'emprunt de ces valises, une convention a été mise en place en 2020. Depuis, du nouveau matériel a été acquis, ce qui nécessite une nouvelle convention, qui annule et remplace l'ancienne version.

L'inventaire et les conditions d'emprunt sont détaillés dans la convention jointe.

Cette convention a recueilli l'avis favorable du bureau communautaire du 4 février 2022.

Après avoir pris connaissance de la convention, le conseil municipal à l'unanimité,

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention

5- Syndicat Intercommunal de Voirie de l'Est de Vannes : avis sur l'extension de périmètre

Monsieur le Maire indique que par délibération du 30 mars 2022, le Comité syndical du SIVEV a approuvé les demandes d'adhésion des communes d'Elven et de Saint-Armel.

Les communes membres du SIVEV disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer sur l'intégration de ces nouvelles communes. A défaut de délibérations prises dans ce délai, les avis seront réputés favorables.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

- Approuve l'adhésion des communes d'Elven et Saint-Armel au SIVEV.

6- Jury d'assises 2023 – tirage au sort

Monsieur le Maire indique au conseil municipal qu'il convient de procéder au tirage au sort des jurés d'assises 2023. Selon l'arrêté préfectoral en date du 26 avril 2022, trois personnes doivent être tirées au sort pour la commune de Treffléan. Une seule sera désignée par le Tribunal.

Les personnes tirées au sort sont les suivantes :

NOM	PRENOM	ADRESSE	CP	VILLE
ZIEGLER	Sandrine	11, Allée du jardin des prés	56250	TREFFLEAN
CHRISTIAENS	Yves	16, Le Poulderff	56250	TREFFLEAN
LE PLAIN	Jean-Christophe	12, Kervenne	56250	TREFFLEAN

7- Restaurant scolaire : choix du nom

Madame BARRE-VILLENEUVE, adjointe à la vie scolaire, rappelle au conseil municipal que les enfants des 2 écoles ont été consultés afin de donner un nom au nouveau restaurant scolaire. La liste des noms choisis a été transmise aux élus avant la séance.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal passe au vote :

Ont obtenu :

- Le petit gourmet : 4 voix
- Les marmitons : 1 voix
- TREFF'SELF : 1 voix
- Breizh kantin : 5 voix
- Sel fou : 1 voix
- Le miam miam : 2 voix

- Le nom de « BREIZH KANTIN » est retenu.

8- Décisions du maire dans le cadre des délégations du conseil municipal au maire

- Décision n°2022-03 : Réalisation d'un prêt pour les travaux de construction du restaurant scolaire auprès du Crédit Mutuel de Bretagne :

Montant : 850 000 €

Durée : 15 ans

Taux fixe : 1.30%

Frais de dossier : 1 000 €

- Droit de préemption urbain :

008	ZS 242	Parcelle bâtie	1 046 m ²	non le 11/04/2022
009	ZS 30	Parcelle bâtie	346 m ²	non le 06/05/2022

Le Maire,
Claude LE JALLÉ